



**ARRETE PREFECTORAL N° 2023-3879
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DU BOURGET POUR LE
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET L'ELECTION D'UN CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE LES 28 JANVIER ET 4 FEVRIER 2024**

La sous-préfète du Raincy
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.260 à L. 270, et L.273-6 à L.273-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-2 et L. 2121-3 ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant madame Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement du Raincy ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que le conseil municipal du Bourget a perdu plus du tiers de ses membres, à la suite de la démission, le 27 novembre 2023, de 17 conseillers municipaux (parmi lesquels figurent 5 adjoints au maire) ; que dès lors, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 270 du code électoral, il doit être procédé au renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles par arrêté du sous-préfet, publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune du Bourget sont convoqués en vue de procéder à l'élection de trente-trois conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire pour la commune du Bourget :

- pour le premier tour de scrutin, le dimanche 28 janvier 2024 ;
- pour le second tour de scrutin, le dimanche 4 février 2024.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 20h00, conformément à la possibilité offerte par l'article R.41 du code électoral.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générales et complémentaires municipales) arrêtées au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales qui aura lieu entre le 24ème et le 21ème jour avant le premier tour de scrutin, soit entre le jeudi 4 janvier et le dimanche 7 janvier 2024, modifiées éventuellement jusqu'au cinquième jour avant le premier tour de scrutin, soit le mardi 23 janvier 2024, en application des articles L. 6, L. 19 III, L.19-1, L. 20 et L. 30 à L. 38, R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis et le maire de la commune du Bourget sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, accessible sur le site internet <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>, et affiché en mairie au plus tard le 15 décembre 2023.

Au Raincy, le 1 DEC. 2023

La sous-préfète du Raincy

Magali DAVERTON